

Annexe 7

Procédure pour les personnes physiques au bénéfice du statut "non UK domiciled"

Légende concernant les graphiques des pages suivantes:

Texte en noir: du ressort des personnes concernées

Texte en bleu: du ressort de l'agent payeur

Texte en vert: du ressort de l'AFC

"Resident but not domiciled (RND)", c'est-à-dire, "non-UK domiciled individual"

RND avec confirmation du statut Imposition à la source

Période fiscale 2013-2014

31.03.13:
Déclaration d'intention RND pour 2013-2014 (art. 4 al. 4).

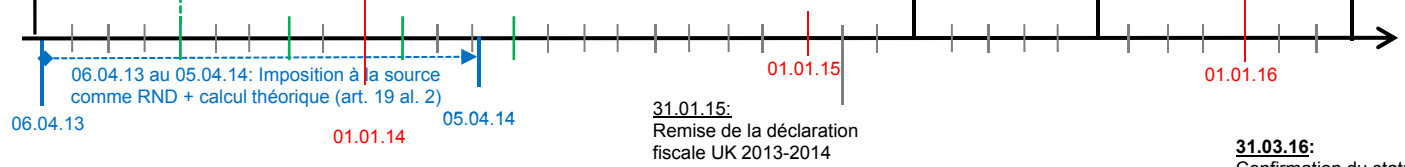
Transfert des montants prélevés sur les "UK sourced income" 2013-2014 à l'AFC trimestriellement (car imposés de la même manière que les contribuables non RND) (art. 15 LISint).

06.04.13 au 05.04.14: Imposition à la source comme RND + calcul théorique (art. 19 al. 2)

31.03.15:
Confirmation du statut RND 2013-2014 (art. 4 al. 4) + dès réception, remise de l'attestation RND au client pour 2013-2014 (art. 30 al. 1) + transfert des montants prélevés sur les "UK sourced income" pour 2013-2014 par l'AFC à HMRC (art. 29 al. 3).

31.08.15:
Transfert des montants prélevés sur les "non UK sourced income" pour 2013-2014 à l'AFC (art. 15 LISint).

31.03.16:
Transfert des montants prélevés sur les "non UK sourced income" pour 2013-2014 par l'AFC à HMRC (art. 29 al. 3).



Période fiscale 2014-2015

31.03.14:
Déclaration d'intention RND pour 2014-2015 (art. 4 al. 4).

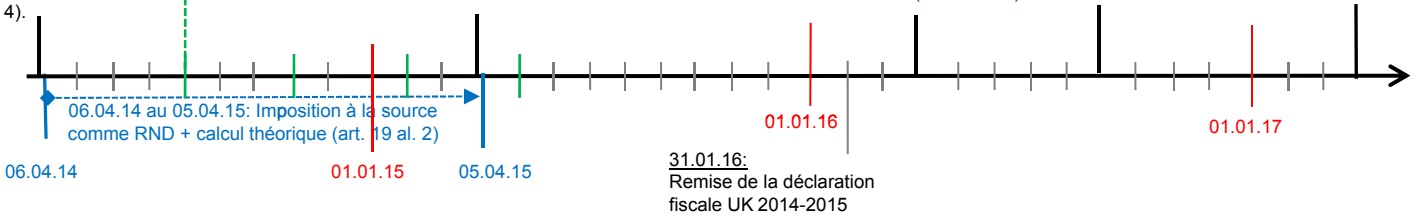
Transfert des montants prélevés sur les "UK sourced income" 2014-2015 à l'AFC trimestriellement (car imposés de la même manière que les contribuables non RND) (art. 15 LISint).

06.04.14 au 05.04.15: Imposition à la source comme RND + calcul théorique (art. 19 al. 2)

31.03.16:
Confirmation du statut RND 2014-2015 (art. 4 al. 4) + dès réception, remise de l'attestation RND au client pour 2014-2015 (art. 30 al. 1) + transfert des montants prélevés sur les "UK sourced income" pour 2014-2015 par l'AFC à HMRC (art. 29 al. 3).

31.08.16:
Transfert des montants prélevés sur les "non UK sourced income" pour 2014-2015 à l'AFC (art. 15 LISint).

31.03.17:
Transfert des montants prélevés sur les "non UK sourced income" pour 2014-2015 par l'AFC à HMRC (art. 29 al. 3).



Combinaison des périodes fiscales 2013-2014 et 2014-2015

31.03.13:
Déclaration d'intention RND pour 2013-2014 (art. 4 al. 4).

Transfert des montants prélevés sur les "UK sourced income" à l'AFC trimestriellement (car imposés de la même manière que les contribuables non RND) (art. 15 LISint)..

06.04.13 au 05.04.14: Imposition à la source comme RND + calcul théorique (art. 19 al. 2)

31.03.14:
Déclaration d'intention RND pour 2014-2015 (art. 4 al. 4).

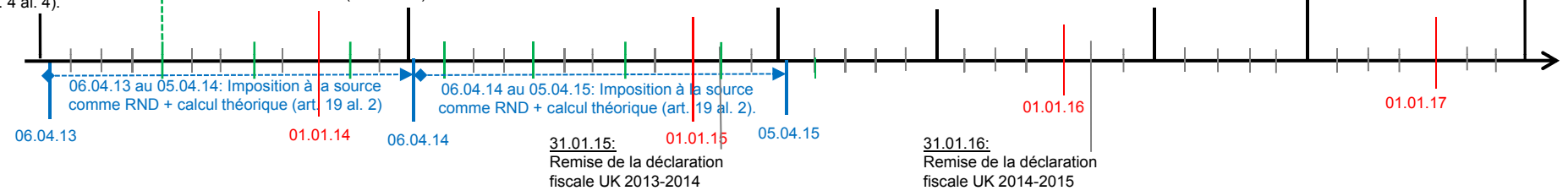
31.03.15:
Confirmation du statut RND 2013-2014 (art. 4 al. 4) + dès réception, remise de l'attestation RND au client pour 2013-2014 (art. 30 al. 1) + transfert des montants prélevés sur les "UK sourced income" pour 2013-2014 par l'AFC à HMRC (art. 29 al. 3).

31.08.15:
Transfert des montants prélevés sur les "non UK sourced income" pour 2013-2014 à l'AFC (art. 15 LISint).

31.03.16:
Transfert des montants prélevés sur les "non UK sourced income" pour 2013-2014 par l'AFC à HMRC (art. 29 al. 3) + confirmation du statut RND 2014-2015 (art. 4 al. 4) + dès réception, remise de l'attestation RND au client pour 2014-2015 (art. 30 al. 1) + transfert des montants prélevés sur les "UK sourced income" pour 2014-2015 par l'AFC à HMRC (art. 29 al. 3).

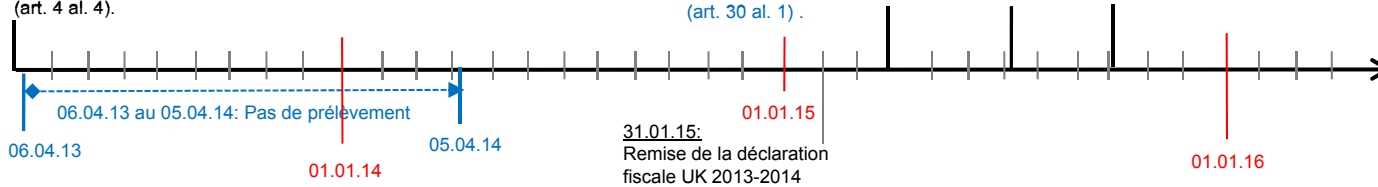
31.08.16:
Transfert des montants prélevés sur les "non UK sourced income" pour 2014-2015 à l'AFC (art. 15 LISint).

31.03.17:
Transfert des montants prélevés sur les "non UK sourced income" pour 2014-2015 par l'AFC à HMRC (art. 29 al. 3).



Période fiscale 2013-2014

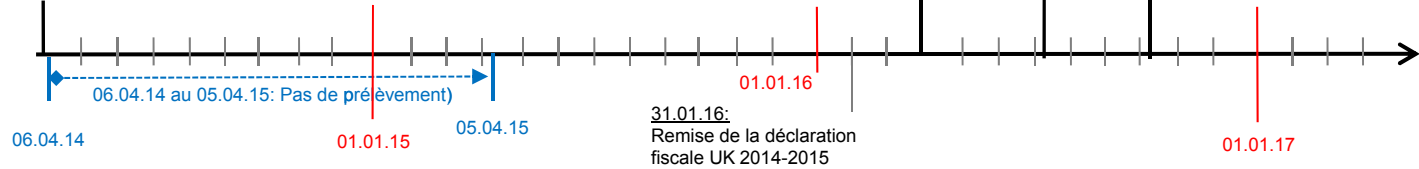
31.03.13:
Déclaration
d'intention RND
pour **2013-2014**
(art. 4 al. 4).



RND avec ou sans
confirmation
Déclaration

Période fiscale 2014-2015

31.03.14:
Déclaration d'intention
RND pour **2014-2015**
(art. 4 al. 4).



Combinaison des périodes fiscales 2013-2014 et 2014-2015

31.03.13:
Déclaration d'intention
RND pour **2013-2014**
(art. 4 al. 4).

31.03.14:
Déclaration d'intention
RND pour **2014-2015**
(art. 4 al. 4).

